Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 035-213502537-20251215-2025_12_15_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

20 présent(e)s : M. Jérôme BÉGASSE, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, M. Pierre AVENET, M. Franck JOURDAN, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEMBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Leslie SALIOT, M. Oliver SCHREIBER, M. Aldéric BOURGOIS, M. Fabien VIEL, formant la majorité des membres en exercice.

7 excusé(e)s : M. Frédéric SALAUN ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ ayant donné pouvoir à Mme Catherine LEBON, Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Pascale MACOURS, M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à Mme Florence STABLO, Mme Laura ESNAULT ayant donné pouvoir à Mme Leslie SALIOT, Mme Cécile MARCHAND ayant donné pouvoir à M. Jean Michel GUENIOT, M. Sylvain NEVEU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS.

Secrétaires de séance : Mme Katell SEVIN RENAULT et M. Fabien VIEL
Date de convocation : le 09/12/2025 Nombre de conseillers en exercice : 27

2025_12_15_07 Nomenclature : 7.1.2

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2025 du budget communal

Rapporteur : M. Jérôme BÉGASSE

M. Jérôme BÉGASSE, Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 20/12/2025
Publié le
ID : 035-213502537-20251215-2025_12_15_07-DE

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2025 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitre ou opération	Budget primitif 2025 «crédits nouveaux » **(a)**	DM et budget supplémentaire 2023 **(b)**	RAR 2023 (reportés au BP 2024) à déduire **(c)**	Total **d =(a+b) - c**
20	47 462,00 €	8 000,00 €	26 895,49 €	28 566,51 €
21	724 668,17 €	2 000,00 €	85 808,48	640 859,69
23	1 317 315,10 €	- 44 000,00 €	316 996,79 €	956 318,31 €

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice N-1) = 1 625 744,51 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 406 436,12 € (25% du montant précité).

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante : 406 436,12 €

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €
23	Immobilisations en cours	296 436,12 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.**
- **donne pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire : Jérôme BÉGASSE.

Mairie
B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr
www.saint-aubin-du-cormier.bzh